



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté modificatif n° 17-245**  
**relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis***

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PREFET DU RHÔNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, notamment son article 7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-7, L.205-1, L.250-2 à L.250-9 et L. 251-1 à L. 251-21,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017, relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*,

Vu les dispositions prises par le Préfet de l'Ain,

Considérant l'identification le 25 août 2016 par le laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES d'un insecte de l'espèce *Anoplophora glabripennis* découvert sur la commune de Divonne-les-Bains (Ain),

Considérant les symptômes de présence de cet organisme observés sur la commune de Divonne-les-Bains par les agents en charge de la protection des végétaux de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes,

Considérant que le dépérissement des arbres infestés est susceptible de provoquer leur chute et présente un risque pour la sécurité du public,

Considérant le préjudice potentiel pour la filière bois,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

Considérant qu'il convient d'adapter les zones de surveillance et de lutte en fonction de la localisation des végétaux infestés,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les zones cartographiées en annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* sont modifiées comme suit dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* demeurent inchangés.

### **Article 3 :**

Le Préfet de l'Ain, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes du Léman, le directeur départemental de la police aux frontières de l'Ain, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, le maire de Divonne-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET

## ANNEXE 1 : Zone infestée et 100 premiers mètres de la zone tampon

### ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS - ZONES DELIMITEES Foyer de Divonne-les-Bains (Ain), situation au 20 avril 2017



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET  
Pôle analyse territoriale



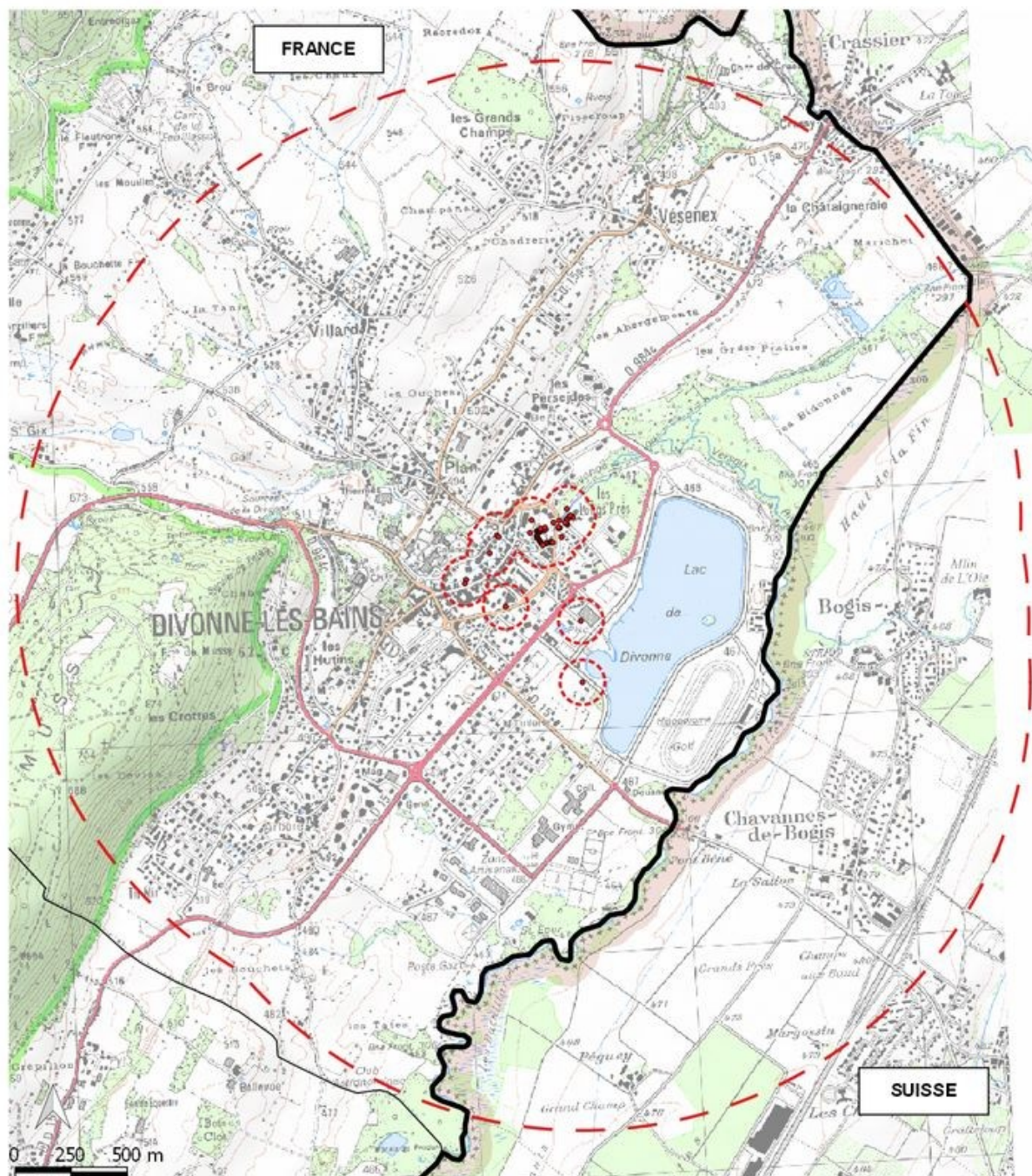
Date de création : 22 mai 2017  
Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et  
FREDON Rhône-Alpes (2016, 2017), DRAAF  
Auvergne-Rhône-Alpes (2016, 2017), ©IGN

● zone infestée (arbre abattu)  
- - - zone de 100 m autour de la zone infestée



ANNEXE 2 : Zone délimitée, incluant la zone infestée et la zone tampon de 2 000 m au-delà de la zone infestée

**ANOPIOPHORA GLABRIPENNIS - ZONES DELIMITEES**  
**Foyer de Divonne-les-Bains (Ain), situation au 20 avril 2017**



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET  
 Pôle analyse territoriale

Date de création : 22 mai 2017  
 Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et FREDON Rhône-Alpes (2016, 2017), DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (2016, 2017), ©IGN

- zone infestée (arbre abattu)
- zone tampon de 2 km autour de la zone infestée
- zone de 100 m autour de la zone infestée
- frontière internationale
- limite de commune française